



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 14 décembre 2023



REF : 2023 / 077

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 21

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 23

*L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

*M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT  
Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire*

**Absents** : NEANT

*Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.*

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE POUR LA FOURNITURE D'ENROBE A FROID**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire explique que les voiries doivent faire l'objet d'un entretien régulier, notamment durant l'hiver, où les trous se forment et dégradent les couches de roulement. La fourniture d'enrobé à froid doit être rapide, pour que les véhicules puissent circuler sans incident.

Aussi, afin de faciliter les livraisons d'enrobé à froid par des commandes plus importantes et des tarifs plus attractifs, il est proposé une convention de mutualisation entre la ville et la communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE EN CHAMPAGNE.

La Communauté de Communes remboursera à la Ville le prix qu'elle a payé au fournisseur, en fonction du nombre de godets.

Le projet de convention ci-joint arrête les conditions de fonctionnement.

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la convention jointe,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Ⓢ **D'autoriser** les services à mener toute démarche permettant de faciliter les livraisons d'enrobé à froid.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

